



MAIRIE DE BEAUCHAMPS
1 rue de la Mairie 80770 BEAUCHAMPS
Tél. 03 22 26 13 11
Email : contact@beauchamps.fr - Site : www.beauchamps.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le **24 AVR. 2026** 
ID : 080-21800610-20260423-DELIB_2026_031-BF

Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif (BP) exercice 2026 du budget principal « **Beauchamps** »

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif 2026 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace les dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Cependant, l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée a été adoptée par le Conseil Municipal (délibération n° 2022-034) du 13 septembre 2022 et mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023. Celle-ci remplace la nomenclature M14.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

La commission « finances et investissements » s'est réunie le 02 avril 2026.

Le budget 2026 a été soumis au vote du conseil municipal le 23 avril 2026, après reprise des résultats de l'exercice 2025 et après vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Le budget primitif peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture :

lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h et mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

1- Population :

Année	Nombre d'habitants (population INSEE totale)	Population DGF
2026	953	
2025	959	993
2024	974	1006
2023	988	1011
2022	1010	1033
2021	1013	1036
2020	1017	1040

2- Tableau des effectifs communaux en 2026 :

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget.

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Attaché	Attaché	1 TC
Rédacteur	Rédacteur	1 TC
Filière technique		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2 TC
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC (27.50/35 ^{ème})
	Adjoint technique	1 TC 1 TNC (16/35 ^{ème}) 1 TNC (14/35 ^{ème})
Filière animation		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1 TNC (13.33/35 ^{ème}) 1 TNC (8.5/35 ^{ème})
Filière médico-sociale		
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 TNC (27/35 ^{ème})
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TNC (10/35 ^{ème})

Ce tableau recense le personnel permanent de la commune qui compte actuellement 10 postes (un agent dispose d'une double carrière) et 1 agent contractuel sur 2 postes

L'agent contractuel sur 2 postes :

Un contrat à durée déterminée d'Adjoint technique a été créé le 1^{er} septembre 2025, pour 3 années, à raison de 14/35^e, pour assurer l'entretien des divers locaux communaux (mairie, écoles, bibliothèque, salle polyvalente, gymnase et divers).

Avec la création du RPI de la Vallée de la Bresle, à la rentrée scolaire de septembre 2025, un contrat à durée déterminée d'Adjoint d'animation a été créé, à raison de 8.5/35^e, pour une année. Ce poste est dédié à l'accueil et la surveillance des élèves dans le bus et vient porter main forte pour le service de la cantine et à la garderie. Avec la fermeture d'une classe, une nouvelle organisation sera mise en place en septembre 2026. Dans l'immédiat, on ne connaît pas les conséquences de cette décision académique.

Ne figure pas dans ce tableau, un poste d'agent temporaire :

Un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (CDD), en qualité d'adjoint technique, à temps complet, est présent depuis le 02 octobre 2025 pour aider dans les tâches d'espaces verts, d'entretien de bâtiments, de la voirie et divers. Ce contrat est conclu jusqu'au 30 juin 2026.

3- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien de la commune. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre.

Section de fonctionnement			
Dépenses	Euros	Recettes	Euros
011 Charges à caractère général	429 149.00	013 Atténuation de charges	100.16
012 Charges de personnel	460 500.00	70 Produits des services	19 970.00
014 Atténuations de produits	100 188.00	73 Impôts et taxes	307 600.00
65 Autres charges gestion courante	118 050.00	731 Fiscalité locale	384 235.00
66 Charges financières	10 250.00	74 Dotations et participations	117 790.00
023 Virement à la section d'investissement	251 963.00	75 Autres produits gestion courante	27 982.00
042 Opérations d'ordre entre section	32 165.00	76 Produits financiers	7.00
		042 Opérations d'ordre transf.entre section	14 842.00
		002 Résultat reporté	529 738.84
Total	1 402 265.00	Total	1 402 265.00

Les dépenses de fonctionnement :

a) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

b) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

c) L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend :

* le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)

* le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales). Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de forte ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

d) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations, au CCAS, participation aux séjours scolaires, et de diverses

contributions versées au TE 80, SIVOM de Gamaches, Somme numérique, CCV, SIPPH,...

ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES ELUS

Vu l'article L2123-24-1-1 du CGCT, et avant la présentation et le vote du Budget Primitif 2026, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les indemnités de fonction perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal ; à savoir :

	Indemnités de fonction brutes perçues en 2025	Indemnités de fonction brute (prévision 2026) avec anciens et nouveaux élus
Maire	17 264.16 €	20 716.93 €
1 ^{er} Adjoint	4 932.60 €	4 932.60 €
2 ^e Adjoint(e)	4 932.60 €	4 055.68 €
3 ^e Adjoint(e) (du 01.01 au 31.08.25)	3 288.40 €	
3 ^e Adjoint(e) (du 01.09 au 31.12.25)	1 644.20 €	4 946.29 €
4 ^e Adjoint(e) (du 01.01 au 31.08.25)	3 288.40 €	3 850.16 €
Total	35 350.36 €	38 501.66 €

Il est précisé que le Maire et les adjoints perçoivent uniquement des indemnités de fonction. Ils ne sollicitent donc pas de remboursements de frais.

En 2025, la 3^e Adjointe a démissionné. La délibération du Conseil Municipal (n° 2025-037) fait état de la suppression de ce poste et fixe à 3 le nombre d'adjoints. La 4^e Adjointe passe donc directement au rang de 3^e. Début 2026, c'est la 2^e Adjointe qui a démissionné.

TABLEAU SUBVENTIONS :

Union Sportive Beauchamps (Basket)	4 350 €
Club de marche Beauchampoï	137 €
Association Beauchampoïse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	137 €
Tennis Club Beauchamps Bouvaincourt	400 €
ACPG-CATM section Beauchamps	137 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Bouvaincourt	280 €
Club des Aînés de Beauchamps	344 €
Comité des fêtes de Beauchamps	750 €
Comité des fêtes de Beauchamps – Organisation fête locale	3 000 €
Les Amis de la résistance	50 €
Association RPI Vallée de la Bresle (en 2025 Association Ecoliers de Beauchamps)	350 €
Association Pain quotidien (Friville-Escarbotin)	175 €
TOTAL	10 110 €

e) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les recettes de fonctionnement :

a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des concessions dans le cimetière, des redevances d'occupation du domaine public (ERDF, GRDF, Orange), redevances services périscolaires (cantine, garderie).

b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal fixera les taux d'imposition pour l'année 2026.

La commission des finances propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le produit attendu en 2026 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 412 000 €
 Dans le tableau, ci-dessous, sont repris les taux de taxes foncières communaux sur les propriétés bâties et non-bâties, ainsi que la taxe d'habitation qui seront proposés au Conseil Municipal pour l'année 2026.
 d'imposition.

	Base	Taux	Produit
TAXE SUR LE FONCIER BATI	843 200 €	47.00 %	396 304 €
TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	45 100 €	49.68 %	22 406 €
TAXE D'HABITATION	71 700 €	18.06 %	12 949 €
Total			431 659 €

Il est précisé que la commune de Beauchamps n'a pas augmenté l'imposition depuis 2017.

c) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

d) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des revenus des immeubles (logements communaux, terrain ferme éolienne, kiosque à pizza) et de l'encart de la gazette municipale.

4.LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions de l'Etat, du Département, de la Région, de la CCVS).

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

Section d'investissement			
Dépenses	Euros (avec les RAR*)	Recettes	Euros (avec les RAR*)
20 Immobilisations incorporelles	35 700.00	13 Subventions d'investissement	51 651.00
204 Subventions d'équipement versées	72 102.54	10 Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	25 003.54
21 Immobilisations corporelles	84 710.00	1068 Excédent de fonctionnement	100 897.46
23 Immobilisations en cours	100 000 €	024 Produits des cessions d'immobilisations	0.00
10 Dotations, fonds divers et réserves	500.00	021 Virement de la section de fonctionnement	251 963.00
16 Remboursement d'emprunts	62 105.00		
040 Opérations ordre transf.entre sections	14 842.00	040 Opérations d'ordre entre sections	32 165.00
041 Opérations patrimoniales	4 440.00	041 Opérations patrimoniales	4 440.00
001 Solde d'exécution négatif reporté	91 720.46		
Total	466 120.00	Total	466 120.00

Dépenses d'investissement prévues :

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

24 AVR. 2026

Articles

ID : 080-218000610-20260423-DELIB_2026_031-BF

Solde exécution section d'investissement reporté	001	91 720.46
Dotations, Fonds divers et réserves		
Taxe d'aménagement 20 % (de 625.65 € RI 2025) à reverser à la CCVS 125.10 €	10226	500.00
Amortissement - Feux récompenses (subvention – prévision 1ère année)	13913-040	1 070.00
Amortissement - Eclairage Leds (subvention - 4e année) => 13 772,80 €	139151-040	13 772.00
Emprunts et dettes assimilées		
Emprunts (Capital)=> 61 450.01 €	1641	61 455.00
Dépôt en cautionnement logement 13 Grande Rue 650 €	165	650.00
Opérations patrimoniales :		
Création terrain à bâtir D 233 EUCLYD	2111-041	2 580.00
Log. 2 rue Mairie - DPE	231-041	420.00
Log. 2 rue Mairie - Etude thermique	231-041	1 440.00
RAR 2025 (Restes à réaliser) :		16 245.00
<i>Gymnase - Remplacement 2 portes (13 329.35 € TTC)</i>	2131	13 350.00
<i>Miroirs (Impasse du Parc et en bas Place - 2 370.05 € TTC)</i>	2152	2 375.00
<i>Bibliothèque - ordinateur (519.50 € TTC)</i>	2183	520.00
Sous-total 1 - dépenses obligatoires		189 852.46
Feux « vert récompense »	204182-204	26 800.00
Berger Levrault - Logiciel WeMagnus (5 604 € TTC)	2051	5 700.00
Remplacement panier basket city stade	212	3 060.00
Panneaux	2152	1 000.00
Extincteurs	2156	2 000.00
Remplacement des photocopieurs	2183	10 000.00
6 Téléphones (Ec. Hort, cantine, garderie, 2 classes Ec Parc et 1 bibliothèque) car passage en IP - switchs /bornes Wifi (607.43 € TTC)	2183	700.00
Motopompe arrosage (698.40 € TTC)	2188	700.00
Semoir (sel déneigement)	2188	2 000.00
Aspirateur de menuiserie (service technique)	2188	500.00
Autolaveuse Préau éc. Parc (4 508.12 € TTC)	2188	4 510.00
Monobrosse (décape le sol) Mairie/cantine (1 994,76 € TTC)	2188	1 995.00
Travaux - Réhabilitation thermique logement 2 rue de la Mairie	231	100 000.00
Sous-total 2 - dépenses engagées		158 965.00
Sous-total 1 et sous-total 2		348 817.46
Défense incendie Lieu Dieu (Canne d'aspiration et création quai de pompage)	204422	45 302.54
Sous-total 3 : dépenses prévisionnelles retenues		45 302.54
TOTAL DES DEPENSES INSCRITES AU BP(Sous-totaux 1+2+3)		394 120.00
Autres propositions de travaux :		
Etude MO salle poly (partie)	203	30 000.00
Constructions bâtiments publics	2131	14 000.00
constructions bâtiments privés	2132	7 000.00
Réseaux de voirie	2151	10 000.00
Autres acquisitions petits matériels	2188	11 000.00
Sous-total 4 :		72 000.00
TOTAL GENERAL (Sous-totaux 1+2+3+4)		466 120.00

Les amortissements concernent les travaux de relamping (éclairage public à communications électroniques Route de Bouvaincourt, les feux « vert récompense cimetières » et gestion de l'Etat Civil, élection, ressources humaines, comptabilité en dépenses et recettes.

Recettes d'investissement attendues :

	Articles	BP
Création terrain à bâtir D 233 EUCLYD (N° inventaire 1709)	203-041	2580.00
Log. 2 rue Mairie - DPE	203-041	420.00
Log. 2 rue Mairie - Etude thermique	203-041	1 440.00
Amortissement éclairage Leds/Feux récompenses	2804182-040	29 810.00
Amortissement logiciel gestion cimetière/Berger Levraul We Magnus	2805-040	2 355.00
FCTVA (Taux 16.404 %)	10222	24 000.00
Taxe aménag.vers.sous densité	10226	1 003.54
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	1068	100 897.46
Subvention Département - Fonds d'appui aux communes 2025	1323	31 029.00
Réhabilitation du logement communal 2 rue de la Mairie		20 332.00
Feux verts récompenses		10 697.00
Subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local	13462	13 554.00
Réhabilitation du logement communal 2 rue de la Mairie (13 554 €)		
RAR 2025 :		7 068.00
* Subvention Région	1322	2 000.00
<i>Signalisation et mise en sécurité des points d'arrêt de bus</i>		2 000.00
* Subvention Département - Fonds d'appui aux communes 2022-2024	1323	5 068.00
<i>Remplacement 2 portes d'accès au gymnase communal</i>		5 068.00
Virement de la section de fonctionnement (023)		
Total		214 157.00

Le Fonds de Compensation de la TVA est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Les prêts à long terme pour le financement des travaux :

- d'effacement des réseaux électriques et éclairage public
- d'effacement de réseaux électriques et télécommunications (Rues Vaudet, d'Incheville, du Hamel) et réfection voirie et trottoirs rue du Hamel,
- de voirie Rue du Hamel et réhabilitation de locaux à l'école des Hortensias.

Pour équilibrer le budget, il est proposé au Conseil Municipal de virer la somme de 251 963 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

24 AVR. 2026 S²LO

ID : 080-218000610-20260423-DELIB_2026_031-BF

Section investissement :		
Total recettes		
Total dépenses		466 120.00
Déficit d'investissement	-	251 963.00
Transfert au 021 / Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement		251 963.00

Section fonctionnement:		
Total recettes		1 402 265.00
Total dépenses		1 015 553.00
Excédent de fonctionnement		386 712.00
Transfert au 023 / Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement		251 963.00
Reste à ventiler en section de fonctionnement (inscrit à l'article 615221 (entretien de bâtiments)		134 749.00

5.DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET :

L'état de la dette : 3 emprunts à taux fixe à rembourser. Ils se termineront en 2028, 2036 et 2037.

L'encours de la dette au 01/01/2026 (capital restant dû) s'élève à 511 417.37 €.

Les échéances en 2026 (capital + intérêts) s'élèvent à 71 689.64 €.